



Rapport sur le controlling de 2020 et explications relatives aux adaptations apportées au plan directeur en 2020

Plan directeur du canton de Berne

Teneur destinée à la procédure de participation publique

Classification

Non classifié

Plan directeur

Table des matières

1.	Controlling selon les prescriptions du plan directeur	3
2.	Mise en œuvre des mesures et interventions nécessaires	4
3.	Vue d'ensemble des fiches de mesure à actualiser	17

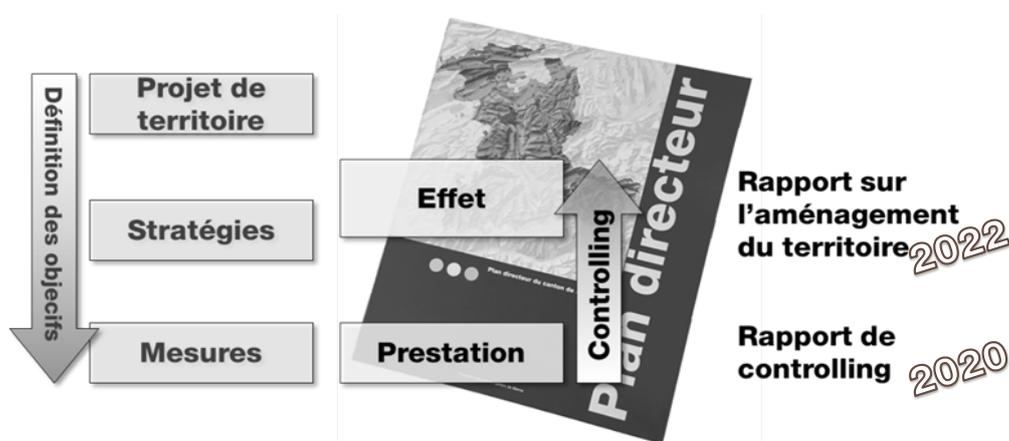
1. Controlling selon les prescriptions du plan directeur

Le plan directeur déploie ses effets et a fait ses preuves en tant qu'instrument de pilotage du Conseil-exécutif et instrument de coordination pour l'administration. Son réexamen intégral et le remaniement qui en a résulté (plan directeur 2030) l'ont confirmé. Ces démarches ont pu être achevées avec l'arrêté du Conseil-exécutif (ACE) du 2 septembre 2015 et l'approbation du Conseil fédéral du 4 mai 2016. Quant à la question de savoir si les objectifs de la politique en matière d'organisation du territoire que définit le plan directeur sont atteints et si les mesures prévues dans ce contexte sont mises en œuvre, c'est au controlling d'y apporter une réponse.

Controlling des objectifs de prestation et des objectifs d'effet

Le controlling et les modalités de gestion qui lui sont liées sont prévus dans le plan directeur lui-même. C'est ainsi que l'objectif principal I a la teneur suivante: «Examiner périodiquement les effets obtenus au moyen d'un controlling». A cet égard, la démarche tient compte de la structure du plan directeur:

- Le controlling des objectifs de prestation concerne les mesures. Il doit répondre à la question: «Les mesures sont-elles mises en œuvre et le processus est-il bien engagé?» La réponse à cette question est apportée dans le présent rapport de controlling.
- Le controlling des objectifs d'effet concerne les objectifs principaux et les stratégies. Il doit répondre à la question: «Les effets de l'ensemble des mesures vont-ils dans la direction souhaitée?» La réponse à cette question est apportée dans le rapport sur l'aménagement du territoire.



2020: controlling limité aux objectifs de prestation

Un rapport de controlling actualisant le plan directeur est soumis tous les deux ans au Conseil-exécutif et, tous les quatre ans, ce dernier présente un rapport sur l'aménagement du territoire au Grand Conseil, qui sert également à informer la Confédération de l'état de la planification directrice en application du droit fédéral. En 2020, le controlling se limite aux objectifs de prestation et ne porte que sur les mesures. Le présent rapport fournit une vue d'ensemble des actualisations à effectuer dans le plan directeur. Le dernier rapport sur l'aménagement du territoire a été examiné par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2018, et le prochain sera établi en 2022.

Actualisation de la stratégie E

Seule la stratégie E «Préserver et valoriser la nature et le paysage» fait en outre l'objet d'une actualisation, laquelle avait été reportée, en 2018, afin que le plan directeur puisse être harmonisé avec le plan sectoriel Biodiversité alors en cours d'élaboration. Ce plan est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019 (ACE 928/2019).

2. Mise en œuvre des mesures et interventions nécessaires

Le controlling des prestations s'articule autour de la question fondamentale de savoir à quel stade en est la mise en œuvre des mesures du plan directeur: progresse-t-elle comme prévu? Soulève-t-elle des difficultés? Au point qu'une actualisation des mesures s'impose? Voire une radiation?

Enquête auprès de tous les services responsables d'une mesure

Le bilan a été établi sur la base des résultats d'une enquête réalisée auprès des interlocuteurs désignés par les services administratifs responsables d'une mesure, qui avaient été priés de répondre aux questions suivantes:

- A quel stade en est la mise en œuvre?
- Quelle est l'évolution intervenue depuis le dernier controlling ou l'évolution qui est prévisible dans un proche avenir?
- Le contenu des fiches de mesure (recto et verso) est-il encore correct ou convient-il de l'adapter / de le compléter?
- Y a-t-il d'autres thèmes (susceptibles le cas échéant de faire l'objet d'une nouvelle fiche de mesure) à examiner lors du controlling?

Les réponses fournies par les différents offices et services sur les fiches de controlling ainsi que les interventions dont la nécessité a été mise en évidence sont synthétisées ci-après. Les projets d'actualisation de fiches de mesure sont quant à eux réunis dans un dossier distinct.

Deux formes d'actualisation d'une mesure sont possibles: la mise à jour ou l'adaptation.

Mise à jour: de la compétence de la DIJ

On appelle mise à jour¹ l'attribution à une nouvelle catégorie de coordination ou une actualisation sans incidence matérielle (p. ex. actualisation au vu des progrès atteints dans la mise en œuvre ou en raison de la modification d'une étude de base, etc.). Les mises à jour sont décidées par la Direction de l'intérieur et de la justice² et ne requièrent ni procédure de participation publique, ni approbation de la Confédération. Elles doivent uniquement être communiquées à l'Office fédéral du développement territorial (ARE)³.

Adaptation: arrêté du Conseil-exécutif, procédure de participation, approbation du Conseil fédéral

Les adaptations⁴ consistent en des changements matériels ou en l'introduction de nouvelles mesures dans le plan directeur. Une fois que le Conseil-exécutif a donné son accord, elles font l'objet d'une procédure de participation publique et de consultation. Elles sont ensuite arrêtées par le Conseil-exécutif puis approuvées par la Confédération.

Le tableau ci-après présente le stade auquel en est la mise en œuvre ainsi que les interventions nécessaires pour chaque mesure.

¹ Article 11, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1)

² Article 117, alinéa 1 de l'ordonnance sur les constructions (OC; RSB 721.1)

³ Article 11, alinéa 2 OAT

⁴ Article 9, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)

Légende des abréviations**N°:** numéro de la mesure**Resp.:** service responsable de la mesure**Mise en œuvre / nécessité d'une intervention:** résumé de l'appréciation des services spécialisés consultés par courriel**Act.:** actualisation requise**J:** mise à jour, **A:** adaptation, **NOUV:** nouvelle mesure**R:** retrait de la mesure, – aucune actualisation nécessaire**E:** explications spécifiques disponibles pour la mesure concernée

Remarque: les noms des Directions et des offices découlant de la réforme des Directions entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 sont modifiés sur toutes les fiches de mesure sans que cela ne soit considéré comme une mise à jour.

Actualisation d'une stratégie				
Chapitre E Le chapitre E «Préserver et valoriser la nature et le paysage» est actualisé à des fins d'harmonisation avec le plan sectoriel Biodiversité dont le Conseil-exécutif a arrêté l'entrée en vigueur au 1 ^{er} septembre 2019 ⁵ .				A
N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act. E
A_01	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement	OACOT	<p>La mesure A_01 combat le mitage du territoire en endiguant dans une large mesure l'extension des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC). Depuis 2014, plus aucun classement d'un périmètre d'une certaine envergure n'a été demandé ou approuvé, exception faite du Viererfeld à Berne. Le principe de l'urbanisation interne et la volonté de freiner l'extension du tissu bâti semblent désormais bien ancrés dans de nombreuses communes. Les exigences accrues en termes d'utilisation mesurée du sol et de desserte par les TP déploient leurs effets et se traduisent par une certaine densification.</p> <p>L'OACOT, qui procède aux examens préalables et octroie les autorisations, a développé une pratique unitaire strictement appliquée pour mettre en œuvre la fiche de mesure A_01. La mise à jour tient compte d'une récente révision législative. Le Conseil-exécutif a en effet modifié l'OC le 22 janvier 2020 (entrée en vigueur: 1^{er} mars 2020) afin de préciser, sur le plan législatif, qu'en droit bernois les terres cultivables sont exclusivement des surfaces utilisées pour la culture de végétaux hors de la zone à bâtir. En d'autres termes, il n'y a pas de terres cultivables à l'intérieur de zones à bâtir entrées en force, ce qui exclut <i>a fortiori</i> toute augmentation du degré d'affectation ou tout changement d'affectation (ceux-ci n'étant possibles qu'en dehors des terres cultivables).</p>	J
A_02	Territoires à habitat traditionnellement dispersé	OACOT	Les territoires à habitat traditionnellement dispersé du canton de Berne ont été formellement délimités en tant qu'éléments de coordination réglée avec l'approbation du plan directeur par la Confédération. Vu la pratique restrictive de cette dernière en matière d'approbation, il n'a pas été possible de tenir compte des demandes et souhaits d'adaptation que certaines communes ont formulés ces dernières années.	–
A_03	Critères applicables aux zones de hameau au sens de l'article 33 OAT	OACOT	La mise en œuvre relève des régions et des communes, qui se fondent sur les critères énoncés dans la fiche de mesure et sur le guide pour l'aménagement local (GAL) applicable. Il n'y a pas lieu pour le canton d'intervenir.	–
A_04	Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf	OACOT	Tâche permanente, aucune actualisation nécessaire.	–

⁵ Disponible sur Internet à l'adresse <https://tinyurl.com/y2xs8oqo>

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
A_05	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités	OACOT	La mesure restreint fortement l'extension des zones d'activités, qui font l'objet d'une gestion spécifique. En pratique, les classements en zone d'activités d'importance supracommunale, régionale ou cantonale sont rares, tandis que les classements d'importance secondaire, nécessaires à l'extension d'exploitations, se poursuivent à l'échelle locale. Dans ce contexte, les requérants s'efforcent de plus en plus d'opter pour un agencement des constructions utilisant aussi peu de terrain que possible. Les informations sur les zones d'activités non construites d'importance régionale disponibles sur le géoportail du canton de Berne ont été actualisées et servent également de base à la promotion économique. La fiche de mesure a été mise à jour compte tenu de la révision de l'OC entrée en vigueur au 1 ^{er} mars 2020 (protection des terres cultivables).	J	
A_06	Préserver les surfaces d'assolement	OACOT	La mesure est activement mise en œuvre et les nouvelles dispositions de la législation sur les constructions (art. 8b LC, art. 11a ss OC) sont appliquées à l'utilisation de surfaces d'assolement (SDA). Le GAL a été ponctuellement complété en mars 2020. L'inventaire des SDA est quant à lui actualisé chaque année au 1 ^{er} avril. Par contre, l'utilisation des matériaux terreux n'est toujours pas définie de manière détaillée. L'OED, l'OAN et l'OACOT ont élaboré des directives sur les remodelages de terrain accompagnées d'une notice. De plus, l'OAN a publié une carte indicative des sites pouvant faire l'objet d'une valorisation. Mise à jour des études de base	J	
A_07	Promouvoir l'urbanisation interne	OACOT	Les plans d'aménagement local sont toujours plus nombreux à mettre l'accent sur l'urbanisation interne (URBi). Les communes dans lesquelles un besoin en terrains à bâtir destinés au logement a été établi et qui utilisent la marge de manœuvre ainsi offerte font preuve de circonspection et accordent une grande attention à l'URBi. Celles dans lesquelles aucun besoin n'a été constaté se préoccupent elles aussi davantage de ce thème. Cette année, dans le cadre du programme «URBi ^{plus} », le soutien offert aux communes est encore renforcé en sus des mesures et études de base existantes (guide, réserves d'affectation, géoproduit URBi).	-	
A_08	Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement	OACOT	La mesure est mise en œuvre avec un certain succès (p. ex. Viererfeld à Berne ou pôle d'urbanisation Chlywabere à Köniz). Divers projets sont d'ores et déjà réalisés ou en voie de l'être. Actuellement, les CRTU 2021 sont en cours d'élaboration. A la mi-2021, le rapport de synthèse cantonal y relatif sera disponible et les pôles d'urbanisation qui y seront désignés comme étant prioritaires devront être intégrés dans le plan directeur cantonal lors du controlling de 2022.	-	
B_01	Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement	OACOT	La mise en œuvre se poursuit. La garantie des droits acquis prévaut dès lors qu'aucune modification notable, soumise au nouveau droit, n'a été demandée au cours des deux dernières années pour la plupart des sites destinés à des PIF. L'intégration dans les CRTU 2021 des sites destinés à des PIF d'importance régionale est en cours. Le site de Heimberg, à examiner en vertu du nouveau droit, est intégré au plan directeur à l'occasion du présent controlling, et le nombre total de trajets pour le site Westside à Berne est désormais indiqué.	A	E
B_02	Mesures des projets d'agglomération «transports et urbanisation»	DTT	Les conventions de prestations relatives aux projets d'agglomération de la 3 ^e génération ont été signées à l'automne 2019, de sorte que toutes les mesures prévues par ces projets sont inscrites dans le plan directeur comme relevant de la	-	

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
			coordination réglée. Les projets d'agglomération de la 4 ^e génération sont en cours d'élaboration. Ils ne donneront lieu à des compléments que sur la base du rapport d'approbation de la Confédération. Dans ce contexte, une nouvelle conception du rapport cantonal de synthèse est visée. Les répercussions sur la fiche de mesure B_02 seront prises en compte lors du controlling de 2022.		
B_03	Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international	OTP	Depuis le dernier rapport de controlling, la situation s'est dégradée s'agissant des liaisons internationales du fait que la liaison directe de TGV Berne-Paris n'est plus possible depuis décembre 2019 pour des raisons techniques (allongement du temps de trajet dû à des chantiers). Les CFF examinent la possibilité d'une ligne EC supplémentaire Berne-Milan à compter du prochain changement d'horaire. L'arrêté de l'Assemblée fédérale sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire permet l'introduction de la cadence à la demi-heure dans le trafic longue distance entre Berne et Interlaken ainsi qu'entre Berne et Brigue.	-	
B_04	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux	OTP	La liste des projets est réexaminée et actualisée en collaboration avec les entreprises de transports et les régions. Depuis le dernier controlling, l'extension de diverses infrastructures est en cours, a progressé ou s'est achevée. Plusieurs extensions ont été décidées avec l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire selon le Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES). Diverses adaptations	A	E
B_06	Achever le réseau de routes nationales	OPC	Le verso de la fiche de mesure est mis à jour compte tenu de l'avancement des projets.	J	
B_07	Actualiser le plan du réseau routier	OPC	L'arrêté sur le réseau de routes nationales est entré en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020. Ainsi, plus de 50 km de routes anciennement cantonales ont été transférées à la Confédération. La mesure est mise à jour en conséquence.	J	
B_08	Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier	OPC	Le premier assainissement a bien progressé (il est réalisé à plus de 90 %) et sera sans doute achevé d'ici à 2022, mais le délai fixé au 31 mars 2018 n'a pas pu être respecté pour toutes les mesures. Sur certains tronçons, des assainissements a posteriori sont en cours. De tels assainissements, ou à tout le moins un réexamen de l'exposition au bruit, seront nécessaires sur l'ensemble du réseau des routes cantonales. Dans sa nouvelle stratégie de protection contre le bruit du trafic routier, l'Office des ponts et chaussées a décidé en 2018 de miser davantage sur les mesures prises à la source. Le délai d'assainissement est certes échoué, mais la Confédération est maintenant elle aussi d'avis que la protection contre le bruit routier est une tâche permanente. Son soutien financier est garanti jusqu'en 2022 et une solution pour les années suivantes se dessine. Adaptation à l'évolution de la situation	A	E
B_09	Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation	DIJ / DTT	La mesure est mise en œuvre. Les conférences régionales et les régions d'aménagement élaborent les CRTU 2021 sur la base des prescriptions cantonales. La priorité, à cet égard, est clairement accordée aux éléments qui relèvent des projets d'agglomération (PA). Les CRTU 2021, qui doivent être remises au canton pour examen préalable en 2020, seront soumises à l'approbation de ce dernier fin mai 2021 ou fin juillet 2021. La Confédération a précisé, en les renforçant, les futures exigences applicables aux PA dans une ordonnance concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) et	-	

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
			des directives y relatives, respectivement entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} février 2020. L'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) a confirmé le bien-fondé du rythme quadriennal ainsi que la priorité accordée aux PA, pertinents pour la Confédération.		
B_10	Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics	OTP	Tâche permanente, aucune actualisation nécessaire.	-	
B_11	Gestion du trafic	OPC	Un organe de coordination a été mis en place avec le mandat de veiller à l'harmonisation de tous les projets de gestion du trafic (GT) dans la région bernoise. - Projet GT du nord de la région bernoise: la réalisation et, en parallèle, le contrôle des effets ont débuté au printemps 2020. L'organisation de l'exploitation sera opérationnelle avant la mise en service, prévue pour 2021. - Projet GT de Köniz - Berne sud-ouest: le projet de construction est établi en 2020. - Projet GT de Bienne: les répercussions sur le trafic du projet de contournement de Bienne par la N5 sont suivies avec attention.	-	
B_12	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)	OPC	Le plan sectoriel, qui date de 2014, a subi une première adaptation arrêtée par le Conseil-exécutif le 27 mai 2020. Désormais, des couloirs sont définis pour l'évaluation d'itinéraires prioritaires. Ils servent à l'examen de la faisabilité et du tracé de tels itinéraires ainsi que des mesures nécessaires en cas de réalisation. Dans sa réponse à la motion 250-2019, le Conseil-exécutif envisage par ailleurs une modification de la loi sur les routes permettant d'attribuer la fonction d'élément du réseau cantonal à d'importants itinéraires de VTT. Mise à jour de la démarche	J	
B_13	Etendre le réseau de routes nationales (élimination de goulets d'étranglement)	OPC	Différents projets sont en cours de planification (n° 5, 6 et 9). Pour la demi-jonction du Grauholz (n° 2), les communes concernées prévoient une étude propre dès lors que l'OFROU n'a pas l'intention d'en effectuer une. N° 10: bien que le projet définitif destiné à la mobilité douce dans le Taubenloch ait été approuvé en 2013, rien n'est encore construit; l'OFROU a en effet demandé des modifications au sujet desquelles tous les intervenants ne se sont pas encore mis d'accord.	-	
B_14	Elaborer une stratégie bernoise sur le transport de marchandises et la logistique	OTP	Le mandat d'élaborer une stratégie bernoise sur le transport de marchandises et la logistique a été attribué et le document, assorti de mesures, doit être disponible à la fin du 3 ^e trimestre de 2020. L'administration cantonale se préoccupe davantage du transport de marchandises et la concertation progresse. Un dialogue a été engagé avec les acteurs de ce domaine au sein d'un groupe de réflexion. Les études de base et leur évaluation dégagent une meilleure vue d'ensemble de la situation qui prévaut dans le canton de Berne. Le projet concret de centre de distribution Lidl à Roggwil montre bien la nécessité d'une étroite coordination avec les cantons voisins dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique (en particulier le long du pied sud du Jura).	-	
B_15	Routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels	OPC	Le réexamen général des routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels prévu dans la fiche de mesure n'a pas encore eu lieu. Après que l'OFROU a soumis les ouvrages d'art sur les routes nationales à un réexamen systématique et décidé des «abaissements de poids maximal», le nombre de demandes de dérogation concernant les routes	-	

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
			cantonaux est en augmentation et leur traitement prend toujours plus de temps. De surcroît, les entreprises de transports entendent abandonner davantage de débords. Or, il n'y a pas (encore) de coordination entre les installations de chargement et les places de transbordement pour les transports exceptionnels conformément à la conception relative au transport ferroviaire de marchandises de l'OFT.		
C_01	Réseau de centres	DIJ	La mesure consiste en une tâche permanente et sert de fondement à de nombreuses prescriptions du plan directeur.	-	
C_02	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne	DIJ	Tâche permanente. Pour la première fois, une localité doit être classée dans un autre type d'espace suite à la révision de l'aménagement local d'une commune (Bützberg dans la commune de Thunstetten). Aucun autre reclassement n'est attendu dans un proche avenir. Par ailleurs, la fiche de mesure est adaptée suite aux fusions de communes.	A	
C_03	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale	DIJ	Lors de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur l'évaluation de la SACR et adopté plusieurs déclarations de planification y relatives. L'une d'entre elles a notamment abouti à une modification de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA) entrée en vigueur le 1 ^{er} février 2020. Au sein des conférences de directrices et directeurs cantonaux (p. ex. DTAP) et des organes tripartites (p. ex. Conférence tripartite), le canton de Berne continue à représenter les intérêts des villes, des agglomérations et de l'espace rural ainsi qu'à soutenir le développement de stratégies de niveau supérieur en faveur des agglomérations et de l'espace rural. Mise à jour de la rubrique «Interdépendances»	J	
C_04	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)	OACOT	La mesure conserve son actualité et la mise en œuvre suit son cours. L'orientation que prendra le programme PDE pour les quatre prochaines années est définie dans le cadre du 9 ^e rapport intermédiaire (controlling 2016 à 2020). Le plan de quartier cantonal du site Ins-Zhangmatte est en cours d'élaboration. La liste des sites est quelque peu adaptée (adjonction du PDE/ZSA Langenthal/Thunstetten Oberhard/Wolfhusenfeld, radiation de la ZSA Wiedlisbach Wiedlisbachmoos).	A	E
C_08	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	OCEE	A l'heure actuelle, 44 communes et la région de l'Oberland oriental disposent d'un plan directeur de l'énergie approuvé. Ainsi, depuis le dernier controlling, trois communes ont achevé le processus, tandis que six autres en sont encore au stade de l'élaboration ou de la consolidation. Au total, 47 communes ont signé une déclaration d'intention de poursuivre le processus BEakom, dont 32 ont déjà conclu une convention de prestations. Dans le canton de Berne, pas moins de 30 communes ont obtenu le label Cité de l'énergie et 51 communes sont membres de l'association Cité de l'énergie. Le processus de modernisation BEakom a été étendu à tous les services de l'OCEE à l'occasion de la réforme des Directions. L'objectif poursuivi est celui d'un programme de promotion intégré.	-	
C_09	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste	OEC	Poste: le réseau des offices de poste est adapté en permanence compte tenu du recul du volume des affaires et du contexte économique. Le Grand Conseil a adopté la motion M 017-2019 (DEPU, Heyer, Perrefitte) «Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne».	J	

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
			<p>Télécommunications: le développement de l'infrastructure de téléphonie fixe (fibre optique) est passé au second plan, en faveur de celui de l'infrastructure de téléphonie mobile (5G). A l'échelle suisse, la construction d'installations de radiocommunication est souvent ralentie par des oppositions et des recours. Le Conseil-exécutif a proposé le rejet de diverses interventions parlementaires en la matière et a été suivi par le Grand Conseil.</p> <p>Mise à jour compte tenu des nouvelles compétences</p>		
C_11	Utiliser le bois et rajeunir les forêts	OFDN	<p>Diverses mesures visant à améliorer les conditions en faveur de l'économie forestière bernoise ainsi que les structures d'exploitation sont en cours de réalisation. Avec la signature, en décembre 2019, de la convention de fondation de la Wyss Academy for Nature à l'Université de Berne, une première étape a été franchie en vue de la création d'un centre de recherche et d'application dans les domaines de la nature et de l'humain. L'OFDN est partie prenante avec deux projets, dont l'un, intitulé «Création de valeur régionale forêt-bois», vise à renforcer à l'échelle régionale la chaîne de création de valeur forêt-bois dans le canton de Berne. Par ailleurs, certaines entreprises forestières font indéniablement preuve d'un important dynamisme: sept processus d'optimisation de l'exploitation ont pu être menés à terme.</p>	-	
C_12	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice	OFDN	<p>La situation tendue qui prévaut sur le marché du bois ainsi que les difficultés rencontrées en matière de protection de la forêt (bostryches, sécheresse) sont autant de défis qui peuvent avoir une incidence sur l'entretien des forêts protectrices. Ces deux dernières années, les efforts sont restés importants dans ce domaine; quelque 4450 ha de forêt protectrice ont été entretenus entre 2016 et 2019 en application de la convention-programme RPT, soit davantage que l'objectif fixé d'entente avec la Confédération (4177 ha).</p>	-	
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	OACOT	<p>Depuis le dernier controlling du plan directeur, en 2018, l'OACOT a pu approuver les plans directeurs régionaux de la Conférence régionale de l'Emmental ainsi que des régions Jura bernois, Bienne, Espace de développement de Thoun, Haut-Simmmental et Pays de Gessenay, Kandertal. Les sites concernés sont inscrits dans le plan directeur.</p> <p>L'intégration dans le plan directeur cantonal de pratiquement tous les sites figurant dans les plans régionaux est demandée par certains acteurs. L'opportunité de donner suite à cette revendication est à l'étude et sera prise en compte le cas échéant lors du controlling de 2022.</p>	A	E
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)	OED	<p>La mise en œuvre de la mesure suit son cours. Dans le canton de Berne, on se préoccupe désormais aussi beaucoup de l'usage privatif du sous-sol public. On entend par là aussi bien l'extraction de matériaux que le comblement des cavités au moyen de matériaux excavés. L'extraction de roches dures dans la région du Därliggrat doit désormais être inscrite dans le plan directeur cantonal.</p>	A	E
C_16	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne	OENS	<p>La Stratégie 3012 de l'Université et la stratégie d'implantation de la PHBern ont été révisées en 2019, mais correspondent toujours aux considérations figurant dans la fiche de mesure. Des projets sont menés pour accroître la densification des sites existants. En ce qui concerne le site Muesmatt (pôle «Mittlere Länggasse»), un concours d'architecture est actuellement organisé pour le remplacement de l'immeuble sis à la Freiestrasse 3 (fin des travaux prévue en 2030). Celui-ci sera démolé et remplacé par un nouveau bâtiment plus dense. Sur le site de l'Hôpital de l'Ile, des projets sont par ailleurs menés</p>	-	

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
			pour développer les infrastructures de l'Université de Berne dans le cadre du plan directeur de l'Hôpital de l'Ile.		
C_17	Développement des structures scolaires	INC	Sur la base de la Stratégie des locaux scolaires 2030, plusieurs projets de rénovation ont été lancés. Dans le cadre de chacun d'eux, des possibilités de densification sont étudiées au sens de la présente mesure.	-	
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale	OCEE	La stratégie énergétique fédérale 2050 n'a pas d'influence directe sur le nombre de sites d'installations d'approvisionnement en énergie inscrits dans le plan directeur. Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'énergie (RS 730.0) début 2018, les exploitants de grandes installations hydroélectriques ont, à certaines conditions, droit à une prime de marché. De telles primes ont été distribuées pour la première fois la même année, sur la base des résultats de 2017, et leur versement est limité à cinq ans. La demande de concession de KWO pour la centrale à accumulation du Trift a été déposée en 2017 et la procédure d'examen a bien progressé.	-	
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau	OED	La mise en œuvre de cette mesure se poursuit. L'état de la coordination est modifié pour certains captages.	J	
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau	OED	La fiche de mesure est appliquée. Aucun changement susceptible d'avoir une influence sur la mesure ne s'est produit récemment, et aucun changement n'est prévisible dans un proche avenir.	-	
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne	OCEE	Les régions qui n'avaient pas encore traité la question des installations éoliennes dans leur plan directeur ont toutes commencé les travaux à cet égard. Certains projets du Jura bernois ont déjà atteint le stade de la procédure coordonnée d'octroi du permis de construire (projets Quatre Bornes et Jeanbrenin). La fiche de mesure tient désormais compte de la prescription concernant l'intérêt national à l'utilisation de l'énergie éolienne qui figure dans la loi révisée sur l'énergie. Enfin, les contenus révisés des planifications des installations éoliennes du Jura bernois sont également inscrites dans le plan directeur.	A	
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial	OACOT	La fiche de mesure a subi d'importantes modifications lors des adaptations apportées au plan directeur en 2018. Celles-ci doivent encore être approuvées par la Confédération. Actualisation des études de base	J	
C_24	Réaliser le Swiss Innovation Park de Biel/Bienne	OEC	La mise en œuvre suit son cours avec un léger retard et l'exploitation a encore lieu sur des sites provisoires. L'aménagement de base du terrain est en cours. Le nouveau bâtiment, d'une SBP de 15 000 m ² , sera achevé d'ici à l'été ou à l'automne 2021; Switzerland Innovation Park et les premiers locaux y prendront alors leurs quartiers. Le contenu de la fiche de mesure est mis à jour en fonction de l'évolution du projet.	J	
C_25	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	OIC	La mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire suit son cours. Elle a été divisée en plusieurs étapes: <ul style="list-style-type: none"> - Deux nouvelles constructions pour les projets «établissement pénitentiaire et prison régionale Jura bernois – Seeland» et «annexe à la prison régionale de Thoune» (recherche / inscription du terrain à bâtir dans un plan d'aménagement, planification et réalisation). - En parallèle: réfection totale des établissements pénitentiaires de Saint-Jean, Hindelbank et Witzwil. - Mesures concernant l'établissement pénitentiaire de Thorberg. 	-	

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act. E
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise	INC	Les travaux sur le Campus Biel/Bienne sont actuellement interrompus en raison de problèmes concernant l'appel d'offres destiné aux entreprises totales et la procédure d'expropriation. Ils devraient reprendre après que la situation aura été analysée et que les décisions juridiques en découlant auront été prises. Cependant, l'inauguration des locaux est reportée d'une année au moins (adapter la fiche de mesure dans le cadre d'une mise à jour). S'agissant du Campus Berne, les résultats du concours d'architecture sont tombés et les travaux de planification démarrent sur cette base.	J
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées	OED	Depuis le controlling de 2018, des réponses ont pu être apportées à des questions relatives à diverses STEP jusque-là en suspens et des mesures ont été mises en œuvre. L'état de la coordination doit être adapté en conséquence, description comprise. Cela implique dans certains cas que la mention des STEP concernées soit déplacée dans un autre tableau. Le nombre total de STEP publiques (> 200 équivalents-habitants) a reculé pour atteindre 57.	A
D_01	Constructions caractéristiques du paysage	OACOT	Les constructions caractéristiques du paysage au sens de l'article 39, alinéa 2 OAT ne sont pas soumises à la (nouvelle) loi sur les résidences secondaires, ce qui a entraîné une hausse des demandes portant sur la transformation de bâtiments non habités. La fiche de mesure n'a jusqu'ici pas encore été utilisée concrètement.	-
D_03	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local	OACOT	La fiche de mesure est mise en œuvre de manière permanente. Toutes les communes disposent actuellement d'une carte des dangers, et elles sont nombreuses à l'avoir intégrée dans leurs plans d'aménagement local. La fiche est légèrement adaptée et précisée compte tenu des questions qui pourraient se poser à l'avenir (actualisation en cas de changement de situation).	A
D_04	Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)	OACOT	Le cadastre des risques chimiques est disponible et il est déjà utilisé au sein de l'administration. Il n'a toutefois pas encore pu être rendu public dès lors que les bases légales relatives à la protection des données doivent encore être adaptées (ordonnance cantonale sur la géoinformation). Les communes et les bureaux d'aménagistes peuvent y accéder malgré tout, d'entente avec le Laboratoire cantonal. Le Guide sur la coordination de la prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire est désormais disponible. La prévention de tels accidents au niveau cantonal est prise en compte lors de l'examen préalable et de l'approbation de plans directeurs et de plans d'affectation. La fiche de mesure est mise à jour compte tenu de la nouvelle terminologie.	J
D_06	Piloter la construction de résidences secondaires	OACOT	La législation fédérale sur les résidences secondaires est mise en œuvre dans le canton de Berne. Les communes tenues de prendre des mesures l'ont fait. Les répercussions de la législation et celles de la fiche de mesure D_06 sont encore difficiles à estimer avec précision. Les premiers résultats du monitoring cantonal des résidences secondaires tendent à montrer que de telles résidences ont encore été construites en maints endroits ces dernières années (soit qu'elles avaient été autorisées avant 2012, soit qu'elles restent admises en vertu de la LRS). La Confédération entend publier en automne 2020 un rapport sur le controlling des effets de la LRS.	-
D_07	Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des	OIC	L'OIC a pour tâche générale de trouver des solutions permettant une réutilisation économique durable des immeubles et	-

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
	zones affectées à des besoins publics		des bâtiments sis dans des zones affectées à des besoins publics (ZBP) dont le canton est propriétaire mais dont il n'a plus besoin pour l'accomplissement de tâches publiques. Cette mesure peut servir d'argument lors des discussions avec les communes.		
D_08	Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage	OACOT	Les projets de réalisation de trois nouvelles aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse à Cerlier (Lochmatte), Herzogenbuchsee (Waldacher) et Muri bei Bern (Froumholz) sont en cours d'élaboration. Le Grand Conseil a alloué un crédit de 3,3 millions de francs pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen le 13 mars 2019; ce crédit a ensuite été approuvé en votation populaire le 9 février 2020. L'aire de transit est inscrite dans le plan directeur.	A	E
D_09	Empêcher la croissance de la surface forestière	OFDN	Jusqu'à présent, aucune commune n'a demandé la fixation de limites forestières contraignantes en dehors de la zone à bâtir, ni de manière générale, ni pour un secteur déterminé. La croissance forestière est faible, voire inexistante dans les territoires concernés par la fiche de mesure (Plateau et Préalpes). L'utilisation du sol et la protection dont la surface agricole utile et les surfaces d'assolement font l'objet jouent à cet égard un rôle protecteur.	-	
D_10	Préserver, valoriser et développer le site construit	OACOT	L'approbation du Conseil-exécutif n'a pu avoir lieu que le 20 novembre 2019 pour cette fiche de mesure, et celle de la Confédération n'est pas encore intervenue. Il n'a donc pas encore été possible de faire de premières expériences directes. Le guide intitulé «Le site construit en point de mire» est disponible depuis 2018.	-	
E_01	Mettre en œuvre les objectifs environnementaux grâce à une agriculture adaptée au site	OAN	Depuis 2017, la mise en œuvre des projets de mise en réseau selon l'OPD a lieu avec le concours de 11 services de coordination régionaux (SCR). La collaboration entre l'OAN et les SCR est désormais solidement établie. Dans le cadre de la politique agricole PA 22+, cinq projets pilotes en vue de l'élaboration de stratégies agricoles régionales ont été lancés sur mandat de l'OAGR. Le canton de Berne y participe avec la région de la Haute-Argovie. Les fiches de mesure traitant de la protection de la nature font l'objet d'une refonte et sont harmonisées avec le plan sectoriel Biodiversité. La fiche est adaptée en conséquence et porte un nouveau titre.	A	E
E_02	Mettre en œuvre et actualiser le plan sectoriel Biodiversité	SPN	Il n'y a pas eu de changement par rapport aux années précédentes, de sorte que d'importantes lacunes subsistent au niveau de l'exécution. Le plan sectoriel Biodiversité, arrêté par le Conseil-exécutif, est désormais entré en vigueur. Les ressources RPT de la Confédération destinées à la mise en œuvre de la LPN ont été sensiblement majorées pour la période 2020 à 2024. Cependant, la Confédération participe dès 2020 à l'entretien des biotopes d'importance nationale ou régionale par l'octroi de forfaits, ce qui diminue considérablement le montant de ses subventions. Les fiches de mesure traitant de la protection de la nature font l'objet d'une refonte et sont harmonisées avec le plan sectoriel Biodiversité. La fiche est adaptée en conséquence et porte un nouveau titre.	A	E
E_03	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune	Ich	Tâche permanente. Ouvrage de franchissement 13, Mühleberg: les travaux progressent et la passerelle sera réalisée comme prévu. Le problème principal réside comme souvent dans des cas semblables (p. ex. à Luterbach – Härkingen)	-	

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act. E
			dans le manque de soutien des propriétaires fonciers (agriculture) lors de la réalisation des accès aux ouvrages de franchissement.	
E_04	Biodiversité en forêt	OFDN	La mise en œuvre des projets en faveur des lisières, en collaboration avec les propriétaires de forêts, se déroule dans de bonnes conditions. La qualité de la valorisation doit toutefois encore augmenter. Les mesures visant la préservation et la création de réserves forestières ainsi que d'îlots de vieux bois et de bois mort sont mises en œuvre, mais de manière encore insuffisante. Le projet d'appel d'offres pour des réserves forestières totales, lancé en 2017, prend fin en 2020. Une douzaine de nouvelles réserves devraient voir le jour.	-
E_05	Préserver et valoriser les cours d'eau	OACOT	Le soutien apporté aux communes par les services cantonaux a, pour autant que l'on puisse en juger, fait ses preuves. Le délai fixé par la Confédération est échu. La concrétisation des espaces réservés aux eaux dans les plans d'affectation communaux va encore prendre du temps. La planification de la revitalisation des rives des lacs n'est pas encore achevée. Le guide pratique «Espace réservé aux eaux» sera révisé au cours du 2 ^e semestre de 2020. Mise à jour des études de base	J
E_06	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN	OACOT	Le contenu de la fiche correspond aux chartes en vigueur, valables jusqu'à fin 2021, et devra donc être retravaillé et adapté au plus tard au début de la 2 ^e phase d'exploitation, dès 2022. Des votations sur le maintien de l'affiliation aux parcs ayant lieu en 2020, les adaptations de la fiche de mesure relatives au périmètre ou au contenu ne pourront être effectuées que lors du prochain controlling du plan directeur (2022).	-
E_07	Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)	OACOT	Le contenu conserve sa validité, mais devra être actualisé une fois le nouveau plan de gestion entré en vigueur (probablement en 2021). L'OFEV demande en outre une focalisation plus concrète sur la protection des «valeurs universelles exceptionnelles».	-
E_08	Préserver et valoriser les paysages	OACOT	Les principes ont fait leurs preuves et la mise en œuvre au niveau communal se passe bien. Mise à jour compte tenu de l'arrêté du Conseil-exécutif sur le projet cantonal de développement paysager	J
E_09	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN	OACOT	La fiche de mesure a fait ses preuves (tâche permanente).	-
E_10	Mettre en œuvre les inventaires fédéraux au sens de l'article 18a LPN	SPN	Les procédures de mise sous protection se poursuivent dans la mesure du possible. Avec l'entrée en vigueur du plan sectoriel Biodiversité, les périmètres de mise en œuvre de l'ensemble des inventaires fédéraux sont fixés de manière contraignante. La protection n'a cependant toujours pas force obligatoire pour les propriétaires fonciers, comme la Confédération l'exige pourtant, dans le cas de nombreux objets (bas-marais ainsi que prairies et pâturages secs surtout). Les fiches de mesure traitant de la protection de la nature font l'objet d'une refonte et sont harmonisées avec le plan sectoriel Biodiversité. La fiche de mesure E_10 est retirée du plan directeur et son contenu, intégré à la fiche E_02.	R
E_11	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte	OFDN	Les relevés et les mesures relatives aux pâturages boisés du Jura bernois sont en cours de remaniement. Cette démarche sera suivie d'une adaptation ou du développement d'une solution ad hoc pour les secteurs d'économie mixte de l'espace alpin. L'ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo) a été révisée dans cette perspective.	-

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
E_12	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	SAB	La mesure est mise en œuvre. Le projet pluriannuel (2015-2019) consistant à dresser un état des lieux des lacs bernois est terminé: des plongées ont été organisées sur tous les sites palafittiques connus afin d'en relever l'état. De plus, une stratégie a été élaborée en collaboration avec divers acteurs et offices en ce qui concerne les travaux visant à protéger de l'érosion les six «sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes» inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco. Parallèlement, une grande importance est accordée à l'information et à la communication.	-	
F_01	Mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale	OEC	Le programme cantonal de mise en œuvre 2016 à 2019 de la Nouvelle politique régionale (NPR) est clos. L'application de la NPR est désormais bien établie dans le canton de Berne. Entre 2016 et 2019, 145 projets ont été soutenus, qui ont dégagé des investissements directs et des chiffres d'affaires d'environ 370 millions de francs. La mise en œuvre des projets garantit potentiellement quelque 1800 emplois à long terme. Le nouveau programme de mise en œuvre de la NPR 2020 à 2023 mise encore davantage sur les thèmes de la «numérisation» et de l'«industrie 4.0». La NPR n'est plus une mesure mais une tâche permanente ancrée dans la loi. La fiche de mesure n'est plus nécessaire et peut être retirée du plan directeur.	R	
G_01	Encourager le développement durable au niveau local	OCEE	Depuis le dernier controlling, quatre nouvelles communes ont rejoint le réseau de compétences pour le développement durable local et intégré la notion de développement durable à leur politique. L'OCEE s'emploie actuellement à actualiser le profilographe du développement durable – un instrument utilisé ces 15 dernières années par quelque 80 communes bernoises pour apprécier leur situation sous l'angle du développement durable – et à le faire coïncider avec l'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable. Le deuxième relevé en relation avec le jeu d'indicateurs DD s'est achevé avec succès en 2018; 59 communes germanophones ou bilingues y ont activement participé dans le canton de Berne. Les données des indicateurs sont désormais gérées avec le logiciel GINES. Elles sont publiques et accessibles sur le portail www.be.ch/ne-indikatoren-gemeinden . Mise à jour des études de base	J	
H_01	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	DIJ	Tâche permanente: la Conférence de coordination espace – transports – économie (CETE) se charge périodiquement de coordonner les projets ayant des répercussions sur l'espace dans le canton.	-	
I_01	Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire	OACOT	Toutes les Directions complètent régulièrement GINES, l'instrument d'observation du territoire propre au canton, par de nouveaux indicateurs. Depuis septembre 2019, le site Internet de l'OACOT comporte une rubrique consacrée à l'observation du territoire, qui traite pour l'instant des thèmes de l'urbanisation interne et du paysage.	-	
R_05	Valoriser durablement l'écosystème de la Birse	OPC	En raison des incertitudes liées à la situation politique de Moutier, il a été décidé, d'entente avec la directrice compétente, de diviser le périmètre concerné par le plan directeur des eaux: les travaux en cours portent sur le territoire de toutes les communes en amont des gorges de Court, tandis que la partie située en aval sera traitée ultérieurement, éventuellement en collaboration avec le canton du Jura. L'élaboration du plan directeur des eaux progresse comme prévu, et les mesures sont actuellement à l'état de projet.	-	

Teneur destinée à la procédure de participation publique

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
R_06	Assainir la rive gauche du lac de Biemme	s-b/b	<p>Le dépôt public des plans du tunnel de Gléresse (responsabilité: CFF) a pris fin. Le plan directeur supracommunal en vue de la réaffectation du domaine ferroviaire entre La Neuveville et Douanne (responsabilité: seeland.biel/bienne) a été approuvé. Le dépôt public des plans du projet de portail est du tunnel de Douanne (responsabilité: canton) a pris fin. Le projet de tunnel de contournement de Vigneules (faisant partie du projet de contournement de Biemme par l'ouest) est suspendu (responsabilité: canton).</p> <p>La conférence régionale des transports (CRT 1) va s'atteler sous peu à la planification de la desserte de Gléresse par le bus, suite à la suppression de la ligne de chemin de fer. La mise en œuvre des mesures destinées au trafic cycliste prend du retard en raison de l'opposition au sein de la commune de Douanne-Daucher.</p> <p>Mise à jour des études de base</p>	J	
R_07	Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau	OACOT	<p>Les plans du téléphérique en V sont approuvés. Le téléphérique du Männlichen rénové et la nouvelle station de transbordement sont en service, tandis que le téléphérique 3S devant mener à proximité du glacier de l'Eiger est en construction. La fiche de mesure pourra être retirée du plan directeur dès que l'installation dans son ensemble sera achevée et que les autorités auront procédé à sa réception. La zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente figure dans la fiche de mesure C_23.</p>	-	
R_08	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli	OPC	<p>L'avant-projet est en cours. A l'heure actuelle, le mandat de procéder à des études hydrogéologiques poussées doit être donné. Le calendrier est entièrement différé d'une année au moins et la clôture de l'avant-projet n'est pas attendue avant fin 2021.</p>	-	
R_09	Plan directeur des eaux de la Kander	OPC	<p>De nombreux projets d'aménagement des eaux de la Kander sont actuellement mis en œuvre (maîtres d'ouvrage et mandants: corporations de digues ou communes). Des méthodes ont été développées pour l'établissement du bilan écologique global et du bilan global de la compensation du défrichement. La commission de la Kander, qui se réunit une fois par année, suit l'avancement des travaux (présidence: AIC I).</p>	-	
R_10	Tunnel du Grimsel	OACOT	<p>La planification du tunnel du Grimsel progresse. Son financement a été assuré s'agissant de l'infrastructure ferroviaire dans le cadre de l'étape d'aménagement PRODES 2035. La procédure de plan sectoriel en vue du renforcement du réseau de transport d'électricité entre Innertkirchen et Ulrichen doit débiter à la mi-2020.</p> <p>Mise à jour: rectification de la carte du verso et modification de la responsabilité</p>	J	
R_11	Canal de Hagneck / Aar: ne pas entraver le débit d'évacuation des crues en cas de surcharge	OED	<p>Afin que les digues du canal de Hagneck assaini ne se rompent pas en cas de crues extrêmes (probabilité statistique de survenue: une fois tous les 150 à 200 ans), une section pour les cas de surcharge devant servir de «soupape de sécurité» a été aménagée en aval du pont de Walperswil. L'écoulement ne doit en effet pas être entravé dans un tel cas par des ouvrages transversaux massifs. Le périmètre nécessaire à cette mesure doit être inscrit dans le plan directeur au titre de la coordination réglée. Quant aux diverses constructions, elles restent pour l'essentiel régies par les cartes des dangers mises en œuvre dans les plans d'aménagement local.</p>	NOUV	E

Teneur destinée à la procédure de participation publique**3. Vue d'ensemble des fiches de mesure à actualiser****Légende**Colonnes: **M** = mesure, **Resp.** = service responsable de la mesure, **Int:** nécessité d'une intervention**Colonne Int:** - aucune actualisation nécessaire**F:** mise à jour**A:** adaptation**R:** retrait de la mesure**NOUV:** nouvelle mesure

M	Resp.	Titre	Int
E	SPN	Stratégie E «Préserver et valoriser la nature et le paysage»	A
A_01	OACOT	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement	J
A_02	OACOT	Territoires à habitat traditionnellement dispersé	-
A_03	OACOT	Critères applicables aux zones de hameau au sens de l'article 33 OAT	-
A_04	OACOT	Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf	-
A_05	OACOT	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités	J
A_06	OACOT	Préserver les surfaces d'assolement	J
A_07	OACOT	Promouvoir l'urbanisation interne	-
A_08	OACOT	Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement	-
B_01	OACOT	Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement	A
B_02	DTT	Mesures des projets d'agglomération «transports et urbanisation»	-
B_03	OTP	Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international	-
B_04	OTP	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux	A
B_06	OPC	Achever le réseau de routes nationales	J
B_07	OPC	Actualiser le plan du réseau routier	J
B_08	OPC	Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier	A
B_09	DIJ/DTT	Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation	-
B_10	OTP	Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics	-
B_11	OPC	Gestion du trafic	-
B_12	OPC	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)	J
B_13	OPC	Etendre le réseau de routes nationales (élimination de goulets d'étranglement)	-
B_14	OTP	Elaborer une stratégie bernoise sur le transport de marchandises et la logistique	-
B_15	OPC	Routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels	-
C_01	DIJ	Réseau de centres	-
C_02	DIJ	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne	A
C_03	DIJ	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale	J
C_04	OACOT	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)	A
C_08	OCEE	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	-
C_09	OEC	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste	J
C_11	OFDN	Utiliser le bois et rajeunir les forêts	-
C_12	OFDN	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice	-
C_14	OACOT	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	A
C_15	OED	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)	A
C_16	OENS	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne	-
C_17	INC	Développement des structures scolaires	-
C_18	OCEE	Installations de production d'énergie d'importance cantonale	-
C_19	OED	Garantir l'alimentation publique en eau	J
C_20	OED	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau	-
C_21	OCEE	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne	A

M	Resp.	Titre	Int
C_23	OACOT	Piloter le développement touristique du point de vue spatial	J
C_24	OEC	Réaliser le Swiss Innovation Park de Biel/Bienne	J
C_25	OIC	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	-
C_26	INC	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise	J
C_27	OED	Garantir le traitement public des eaux usées	A
D_01	OACOT	Constructions caractéristiques du paysage	-
D_03	OACOT	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local	A
D_04	OACOT	Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)	J
D_06	OACOT	Piloter la construction de résidences secondaires	-
D_07	OIC	Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics	-
D_08	OACOT	Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage	A
D_09	OFDN	Empêcher la croissance de la surface forestière	-
D_10	OACOT	Préserver, valoriser et développer le site construit	-
E_01	OAN	Mettre en œuvre les objectifs environnementaux grâce à une agriculture adaptée au site	A
E_02	SPN	Mettre en œuvre et actualiser le plan sectoriel Biodiversité	A
E_03	ICH	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune	-
E_04	OFDN	Biodiversité en forêt	-
E_05	DTT	Préserver et valoriser les cours d'eau	J
E_06	OACOT	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN	-
E_07	OACOT	Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)	-
E_08	OACOT	Préserver et valoriser les paysages	J
E_09	OACOT	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN	-
E_10	SPN	Mettre en œuvre les inventaires fédéraux au sens de l'article 18a LPN	R
E_11	OFDN	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte	-
E_12	SAB	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	-
F_01	OEC	Mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale	R
G_01	OCEE	Encourager le développement durable au niveau local	J
H_01	DIJ	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	-
I_01	OACOT	Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire	-
R_05	OPC	Valoriser durablement l'écosystème de la Birse	-
R_06	s-b/b	Assainir la rive gauche du lac de Bienne	J
R_07	OACOT	Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau	-
R_08	OPC	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli	-
R_09	OPC	Plan directeur des eaux de la Kander	-
R_10	OACOT	Tunnel du Grimsel	J
R_11	OED	Canal de Hagneck / Aar: ne pas entraver le débit d'évacuation des crues en cas de surcharge	NOUV